

JEUNES EN LIBRAIRIE

À partir de 2024, un cofinancement Les Libraires d'en haut (association opératrice de gestion du dispositif) / Pass Culture est mis en place. Voici donc les modalités à suivre pour l'élaboration de votre budget prévisionnel.

Dépenses prises en charge par Jeunes en librairie (Les Libraires d'en haut) :

L'achat des livres par les jeunes lors de la visite de la librairie (20€ x nombre d'élèves)

Dépenses prises en charge par le Pass Culture (part collective) :

La rémunération des intervenant·e·s professionnel·le·s de la chaîne du livre par 4 forfaits au choix :

- L'intervention du·de la libraire partenaire : 150€
- Les interventions du·de la libraire partenaire et d'un·e acteur·rice de la chaîne du livre hors auteur·rice (éditeur·rice, imprimeur·se, relieur·se, correcteur·rice, maquettiste, attaché·e de presse, représentant·e, etc) : 300€
- Les interventions du·de la libraire partenaire et d'un·e auteur·rice : 451.38€
- Les interventions du·de la libraire partenaire, d'un·e auteur·rice et d'un·e acteur·rice de la chaîne du livre : 751.38€

La rémunération des auteur·rice·s et illustrateur·rice·s est fixée par une charte réévaluée chaque année.

Remarques :

- La somme du forfait choisi est à indiquer **manuellement** dans votre budget prévisionnel. En effet, au stade des candidatures, ces forfaits et leurs détails seront consultables sur le Pass Culture par le biais d'une offre collective vitrine. Si votre projet est retenu, une offre à destination de votre établissement sera alors créée par Les Libraires d'en haut.
- Ces forfaits ne peuvent être personnalisés (contenu et/ou tarif), vous avez le choix entre ces 3 cas de figure et le budget correspondant.
- Attention, c'est à vous de chercher et préciser qui seront vos intervenant·e·s.

Dépenses non prises en compte par Jeunes en librairie et le forfait Pass Culture :

- Le transport des élèves
- Le déplacement des intervenant·e·s
- Toute intervention supplémentaire de professionnel·le·s
- L'achat d'ouvrages prescrits (étudiés en classe, CDI) et de matériel divers

Ces dépenses doivent être prises en compte par une source de financement autre que Jeunes en librairie et le Pass Culture : établissement scolaire, communauté d'agglomération, etc.

Rappel :

La conformité du budget est un critère d'éligibilité : il doit être équilibré (total des recettes = total des dépenses) et intégrer l'ensemble des dépenses nécessaires au projet.

Toute candidature dont le budget prévisionnel n'inclut pas les parts Jeunes en librairie et Pass Culture se verra rejetée.

Cas pratique des étapes pour remplir un budget prévisionnel :

- **1^{ère} étape** : énumérer vos charges ligne par ligne

Exemple :

Bons d'achat livres (20€ x 26 élèves)	520 €
Interventions d'un·e libraire, d'un·e auteur·rice et un·e éditeur·rice	751.38€
Frais déplacement élèves	110€
Total :	1381.38€

- **2^{ème} étape** : énumérer vos recettes (sources de financement) ligne par ligne

Astuce : pour être sûr·e que le budget fonctionne, copiez/collez les montants et renseignez le financeur de chaque dépense.

Exemple :

Jeunes en librairie	520 €	(Bons d'achat livres)
Pass Culture	751.38€	(Interventions libraire, auteur·rice et éditeur·rice)
Ressources établissement	110€	(Frais déplacement élèves)
Total :	1381.38€	

Exemple du budget prévisionnel équilibré (total des dépenses = total des recettes) et intégrant l'ensemble des dépenses nécessaires au projet :

Dépenses		Recettes	
Bons d'achat livres (20€ x 26 élèves)	520€	Jeunes en librairie	520€
Interventions libraire, auteur·rice et éditeur·rice	751.38€	Pass Culture	751.38€
Frais déplacement élèves	110€	Ressources établissement	110€
Total :	1381.38€	Total :	1381.38€

Le budget concrètement en cas de projet retenu :

- **La part Jeunes en librairie**

Pour rappel, dès 2024, elle comprend uniquement les livres choisis par les élèves lors de leur passage en librairie.

Elle n'est versée ni à l'établissement, ni à la librairie. C'est la librairie qui enverra directement la facture aux Libraires d'en haut pour règlement.

- **Le forfait Pass Culture (part collective)**

Lors de votre candidature, vous avez choisi un forfait parmi les 4 proposés.

– 1^{ère} étape : Les Libraires d'en haut créent l'offre Pass Culture collective à destination de l'établissement retenu et du·de la professeur·e référent·e indiqué·e sur le dossier de candidature.

– 2^{ème} étape : L'établissement scolaire réserve l'offre et la paie via la part collective Pass Culture.

– 3^{ème} étape : Mise en place et réalisation du projet Jeunes en librairie par le·a professeur·e et le·a libraire partenaire.

– 4^{ème} étape : Le(s) intervenant·e(s) mentionné·e(s) dans cette offre envoie(nt) leur facture ou note de droits aux Libraires d'en haut avant la date indiquée sur le calendrier Jeunes en librairie (rubrique Infos pratiques) pour règlement.